

FAQ dédiée à la situation des PFAS dans les Vosges (situation au 13/10/25)

Quelles sont les communes concernées ?

LES ARRENTES-DE-CORCIEUX

Pourquoi la consommation d'eau est-elle interdite sur la commune Les Arrentès-de-Corcieux ?

Des analyses ont mis en évidence la présence importante de PFAS dans l'eau potable à des niveaux supérieurs à la limite réglementaire (0,1 microgramme par litre pour la somme de 20 PFAS).

La préfète des Vosges, sur proposition de l'ARS Grand Est et en coordination avec la commune et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, a donc décidé de prendre une mesure de protection temporaire en interdisant l'usage de l'eau destinée à la consommation humaine à l'ensemble des abonnés desservi par le réseau public d'eau potable (arrêté préfectoral du 14/10/2025).

Quelles sont les personnes concernées par les mesures de restriction ?

L'ensemble des habitants des Arrentès-de-Corcieux desservi par le réseau d'eau public de la commune.

Je ne suis pas connecté au réseau d'eau public mais suis alimenté via un puit privé, que dois-je faire ?

L'eau provenant de ressources privées (puits, sources, forages), qui n'est pas soumise au contrôle sanitaire de l'ARS, ne peut être consommée qu'après vérification de sa qualité. L'analyse de la qualité des eaux privés relève des propriétaires de ces captages. Au regard de la situation sur la commune des Arrentès-de-Corcieux, il est recommandé de réaliser ces contrôles afin de pouvoir confirmer la conformité de l'eau notamment concernant la possible présence de PFAS.

Que sont les PFAS ?

Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, souvent appelées « PFAS », sont un groupe diversifié de produits chimiques qui sont utilisés depuis les années 1950 par de nombreux secteurs industriels. Ils sont présents dans beaucoup de produits du quotidien pour leurs propriétés antiadhésives, imperméables et résistantes à la chaleur : textiles, emballages alimentaires, ustensiles de cuisine, cosmétiques, etc. Très persistants dans l'environnement, on les appelle aussi "polluants éternels".

Pourquoi retrouve-t-on des PFAS dans l'eau ?

Les sources de PFAS dans les milieux sont multiples : sites industriels, rejets dans les eaux usées, usages de mousses anti-incendie liées à des sites d'entraînement de pompiers ou d'incendies importants, épandages de boues industrielles...

Quel est le risque pour la santé ?

Certains PFAS sont des perturbateurs endocriniens. Une exposition chronique à certains PFAS peut, à long terme, entraîner des effets sur la santé tels que des troubles hormonaux, une augmentation du cholestérol, des impacts sur le système immunitaire, voire certains types de cancers (notamment du rein et des testicules). Les conséquences sur la santé varient toutefois selon le niveau d'exposition et l'âge. Pour ces raisons, les autorités sanitaires appliquent un principe de protection en interdisant de consommer l'eau du robinet, pour tous les habitants.

Quelles recommandations faites-vous aux femmes enceintes et allaitantes, sachant que les PFAS passent dans le placenta et le lait maternel ?

Conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 9 juillet 2024, il est nécessaire de réduire l'exposition aux PFAS dès qu'une source d'exposition est identifiée. Aux Arrentès-de-Corcieux, la présence importante de PFAS dans l'eau potable, à des niveaux supérieurs à la limite réglementaire, a conduit à interdire de façon temporaire la consommation d'eau du robinet pour l'ensemble des habitants (arrêté préfectoral du 14 octobre 2025).

En revanche, il est important de rappeler que l'allaitement maternel reste l'alimentation optimale du nouveau-né. Il existe des preuves scientifiques répétées des nombreux bénéfices de l'allaitement maternel sur la santé de l'enfant et de la mère. Les études qui les démontrent ont été menées dans des pays et des contextes très variés, notamment en ce qui concerne l'environnement et la pollution. Les données disponibles suggèrent fortement que les avantages de l'allaitement maternel l'emportent sur les effets potentiels des polluants contenus dans le lait maternel. (L'allaitement maternel, rapport du haut conseil de la santé publique, juin 2024).

Peut-on continuer à utiliser l'eau du robinet pour cuisiner ou se laver ?

Oui. L'eau peut être utilisée pour la cuisson des aliments, le lavage des fruits et légumes, l'hygiène corporelle (douche, brossage des dents), le nettoyage domestique, l'arrosage des plantes, ou les piscines.

Seule la consommation directe (boisson) et la préparation des biberons sont interdites.

Les carafes filtrantes ou filtres domestiques sont-ils efficaces contre les PFAS ?

Il n'est pas recommandé d'avoir recours à des carafes filtrantes, etc. car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer.

Est-ce dangereux si j'ai récemment bu de l'eau du robinet ?

Non. Une consommation ponctuelle d'eau contenant des PFAS à ces niveaux ne présente pas de risque immédiat. La restriction vise à limiter l'exposition prolongée des populations.

J'ai bu l'eau du robinet pendant des années. Dois-je m'inquiéter ?

Il n'y a pas de risque sanitaire immédiat. Les effets potentiels sur la santé sont associés à une exposition chronique et prolongée.

Des études nationales, comme l'étude Estéban, montrent que la population française est globalement exposée à des PFAS, quel que soit le lieu de résidence. Par ailleurs, l'eau du robinet ne constitue qu'une des nombreuses sources d'exposition (environ 10 à 20 %). Ces substances sont aussi présentes dans d'autres sources du quotidien : alimentation, air, objets ménagers, maquillage, tissu déperlant, d'ameublement, fart de ski...

En revanche, le taux de PFAS dans l'eau, nettement supérieur aux normes, peut faire augmenter le risque de développer certaines pathologies, notamment pour les publics sensibles. La mesure de protection vise à réduire ce risque.

Pourquoi aucun suivi épidémiologique n'est pas mis en place auprès des habitants ?

L'exposition généralisée de la population française aux PFAS a été démontrée par le programme national de biosurveillance, en particulier l'étude Esteban (2014–2016), qui a mis en évidence la détection systématique de composés tels que le PFOA et le PFOS chez les adultes comme chez les enfants.

Des travaux complémentaires sont en cours dans le cadre du Plan national interministériel sur les PFAS. Il prévoit de renforcer la surveillance des expositions, des contaminations et de mieux suivre leurs impacts sur la santé. En revanche, il

n'est pas possible aujourd'hui de réaliser un suivi épidémiologique au niveau local pour plusieurs limites scientifiques et méthodologiques :

- Les effets sur la santé des PFAS sont encore mal connus,
- Il existe de nombreuses sources d'exposition (alimentation, air, eau...) ce qui rend difficile d'attribuer précisément une part du risque aux PFAS seuls,
- Les effets sur la santé sont souvent communs à d'autres polluants et peuvent apparaître après plusieurs années, ce qui complique la détection de signaux sanitaires locaux.

Puis-je consommer les légumes de mon jardin ?

Aucun risque particulier n'a été identifié à ce jour concernant la consommation de légumes cultivés avec de l'eau du robinet. L'arrosage des potagers reste autorisé.

Puis-je continuer à donner l'eau du robinet à mes animaux ?

Oui. Les seuils de qualité sont établis pour la consommation humaine. Il n'existe pas de réglementation spécifique pour la consommation animale dans ce contexte.

Avez-vous fait analyser des œufs issus de poules ayant bu l'eau polluée, ainsi que des légumes cultivés dans des potagers arrosés avec cette eau ? Ces denrées peuvent-elles être consommées sans risque ?

Aucun risque particulier n'a été identifié à ce jour concernant la consommation de légumes arrosés avec de l'eau du robinet.

Peut-on éliminer les PFAS de l'organisme ?

L'élimination naturelle des PFAS est lente et peut prendre plusieurs années. À ce jour, aucun traitement médical spécifique ne permet de les éliminer de manière accélérée. Il n'est pas recommandé de doser les PFAS dans le sang car ils ne permettent de renseigner ni la source ni la période d'exposition.

Quelle est la position de l'ARS sur la pertinence de réaliser des dosages des PFAS dans le sang ?

A ce jour, il n'existe pas de méthode de référence reconnue au niveau européen pour mesurer de façon fiable la concentration de PFAS dans le sang, ni de consensus sur la liste des PFAS qui devraient être recherchés.

De plus, les scientifiques ne disposent pas encore de données solides permettant de dire à partir de quel seuil de PFAS dans le sang, il existe un risque pour la santé, ni de déterminer quelle prise en charge médicale serait la plus appropriée en cas de concentration élevée de PFAS dans le sang.

Des travaux d'expertise scientifique sont en cours au sujet de l'intérêt et de l'interprétation de ce type de dosage, des recommandations de bonnes pratiques doivent en découler. Les dosages de PFAS dans le sang ne sont donc, à ce stade, pas recommandés.

Pouvons-nous continuer à donner notre sang à l'Etablissement Français du Sang ?

A ce jour, il n'y a aucune consigne d'ajournement de donneurs de sang en lien avec une interdiction de consommation de l'eau du robinet dans leur commune de résidence.

Il n'existe pas de données scientifiques ayant mis en évidence un surrisque de nocivité liée à la transfusion sanguine en rapport avec les expositions aux PFAS.

Avez-vous pris le temps de comparer le taux de cancers, maladies auto-immunes et inflammatoires avec celui de zones non polluées aux PFAS ?

A ce jour, les comparaisons directes entre territoires exposés et non exposés aux PFAS ne sont pas réalisables, pour plusieurs raisons, notamment la disponibilité des données et leur caractère significativement statistique (les échantillons de populations concernées sont peu importants).

Par ailleurs, les pathologies citées dans la question ne sont pas spécifiques d'une exposition aux PFAS, ce qui rend difficile d'attribuer certains de ces cas à une exposition aux PFAS.

Un approvisionnement en eau en bouteille est-il prévu ?

Oui, les modalités d'organisation visant à assurer la mise en place de solution de substitution sont en cours d'élaboration par la commune concernée.

Depuis quand les autorités sont-elles informées ?

L'ARS Grand Est a mené, en 2023 et en 2024, des campagnes d'analyse exploratoire des PFAS dans l'eau potable distribuée sur toute la région en prévision de la mise en œuvre, à partir du 1er janvier 2026, de l'obligation de suivi des PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine et le respect d'une limite de 0,1 µg/l au robinet du consommateur pour la somme des 20 PFAS analysés.

Durant cette première période (2023-2024), les prélèvements effectués dans les Vosges concernaient environ 10% des réseaux et n'ont mis en évidence aucun dépassement de la limite de qualité.

Depuis début 2025, et conformément à l'instruction ministérielle, la recherche des PFAS fait désormais partie du contrôle sanitaire de l'eau potable dans toute la région. C'est dans le cadre de cette recherche exhaustive que des secteurs ont été identifiés

dans le département.

En lien avec l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique sur les PFAS du 18 décembre 2024, l'instruction ministérielle du 19 février 2025 et le rapport de l'ARS du 30 septembre 2025, les mesures actuelles d'interdiction ont été prises.

Que font les collectivités et l'Etat pour régler la situation ?

La Préfète des Vosges et l'ARS ont informé les collectivités concernées. La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune des ARRENTES-DE-CORCIEUX ont engagé les actions suivantes :

- Suivi renforcé et analyses régulières de l'eau,
- Distribution d'eaux embouteillées,
- Etude de faisabilité technique et financière des solutions pour le retour à la conformité (mise en place d'un traitement spécifique, création d'une nouvelle ressource ou solutions d'interconnexions),
- Recherche de l'origine de la contamination en lien avec les services de l'Etat.